

Questions / Réponses

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Un milieu humide et hydrique d'intérêt pour la conservation est présent sur votre propriété

Q : Je n'ai pas pu me présenter aux portes ouvertes. Y aura-t-il d'autres événements du même genre à venir ?

R : La MRC du Val-Saint-François amorce le projet qui s'échelonnera sur les 10 prochaines années. De multiples occasions se présenteront afin de rencontrer l'équipe de mise en œuvre et d'en apprendre davantage sur le plan régional des milieux humides et hydriques dans le Val-Saint-François. Les prochaines activités seront affichées sur notre page web et nos divers médias sociaux.

Q : En consultant la cartographie détaillée des milieux humides, j'apprends que ma propriété renferme peut-être des milieux humides. Comment faire pour vérifier ou modifier cette information ?

R : Il importe de mentionner que la cartographie des milieux humides réalisée par Canards Illimités Canada en 2020 n'a pas de valeur légale, puisqu'elle ne peut répondre à la définition d'un milieu humide selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elle permet seulement d'offrir une base de connaissances et de travail commun. Il s'agit de l'information la plus précise et à jour produite jusqu'à maintenant pour l'ensemble de la MRC du Val-Saint-François. Il est important de rappeler que la cartographie détaillée ne détecte pas des milieux humides couvrant une superficie de moins de 0,3 hectare (3 000 m²). En aucun cas et en aucune circonstance, la cartographie ne peut se substituer à une caractérisation sur le terrain fait par un professionnel compétent pour confirmer la présence, la classification, la délimitation, l'état du milieu humide lorsque

vous avez un projet concret réalisé près d'un milieu humide. Veuillez consulter la [page](#) suivante, pour plus d'information.

Q : J'aimerais comprendre comment la présence de milieux humides sur ma propriété peut m'impacter.

R : Tout dépend de vos objectifs et des usages souhaités sur votre propriété. Certaines activités en milieu humide ou hydrique ne requièrent pas d'autorisation municipale et/ou ministérielle. Il peut être judicieux de vous adjoindre d'un professionnel avant de réaliser un projet dans votre milieu humide ou hydrique afin d'être conforme aux lois et règlements en vigueur (ex. : agronome, conseiller forestier, expert-conseil en ingénierie, biologiste). Pour en connaître davantage sur les activités nécessitant une demande d'autorisation, veuillez contacter votre inspecteur municipal ou contactez directement la direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

MELCCFP Estrie

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : 819-820-3882

<https://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Q : Pourquoi ma propriété a-t-elle été sélectionnée dans le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ?

R : Le PRMHH du Val-Saint-François identifie comme prioritaires à la conservation 7 342 ha de milieux humides et hydriques et 673 km de cours d'eau sur le territoire de la MRC, soit 35,6 % de tous les milieux humides et hydriques du territoire situé en terrain privé. La méthode de sélection utilisée pour identifier comprend une priorisation des milieux en compilant notamment 8 critères scientifiques d'analyse, en tenant compte des projets de développement à venir et des problématiques vécues sur le terrain par les municipalités et les citoyens. Pour en connaître davantage sur la méthode : https://val-saint-francois.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/MethodeselectionPRMHH_siteInternet.pdf.

Q : Est-ce que j'ai un mot à dire sur la sélection des milieux humides et hydriques en tant que propriétaire d'un milieu humide ou hydrique visé par le plan ?

R : La démarche d'élaboration du plan régional ainsi que la sélection des milieux d'intérêt pour la conservation sont terminées. La sélection de ces milieux a été réalisée grâce à une méthode scientifique et rigoureuse de priorisation des milieux humides et hydriques de grande importance pour le territoire. Cette méthode a été développée en collaboration avec des experts, les autres MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke. L'ensemble des municipalités de la MRC a été consulté durant le processus de sélection afin de tenir compte des projets de développement à venir et des problématiques vécues sur le terrain par les municipalités et les citoyens (inondations, sédimentation, etc.). Le résultat final a également été présenté à chaque municipalité du territoire. Pour en connaître davantage

sur la méthode : https://val-saint-francois.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/MethodeselectionPRMHH_siteInternet.pdf.

Q : Comment vous prévoyez indemniser les pertes d'usage et de superficie qui pourraient découler de la nouvelle réglementation qui pourrait voir le jour dans la MRC ?

R : Il n'est pas prévu, pour l'instant, qu'un budget soit adopté pour compenser les restrictions. Il faut rappeler que l'élaboration des PRMHH par les MRC est une obligation légale en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau)*.

Q : Quels impacts aura le plan régional des milieux humides et hydriques sur l'utilisation de ma propriété ?

R : Pour l'instant la démarche du plan régional des milieux humides et hydriques encourage de façon **volontaire** les citoyens à user de saines pratiques environnementales sur leur milieu naturel. **Seuls les règlements déjà en vigueur et lois provinciales s'appliquent** en ce qui a trait aux activités en milieux humides et hydriques. Il est toutefois prévu de mettre en place une réglementation qui aurait pour effet de limiter la destruction des milieux humides et hydriques identifiés d'intérêt pour la conservation. Les détails de ce projet de règlement ne sont pas encore connus, ni les mécanismes d'application.

Q : Quels impacts aura le plan régional des milieux humides et hydriques sur la valeur foncière de ma propriété ?

R : La perte de valeur associée à la présence de milieux humides et hydriques (contraintes d'usage) sur votre propriété est normalement déjà prise en compte dans les processus d'évaluation foncière effectués par la firme JP Cadrin et Associés Inc. Vous pouvez contacter directement l'évaluateur pour plus de précisions à ce sujet. Consultez la page suivante : <https://val-saint-francois.qc.ca/services/evaluation-fonciere/>

Q : Si je veux en faire davantage et conserver mon milieu naturel, à qui dois-je m'adresser ?

R : Vous pouvez contacter la MRC à l'adresse prmh@mrcvsf.ca afin qu'elle puisse vous mettre en contact avec un organisme de conservation œuvrant dans votre secteur.

Q : Qui applique la réglementation concernant les milieux humides et hydriques ?

R : Il existe une multitude de réglementations fédérales, provinciales, régionales et municipales protégeant ces milieux sensibles, mentionnons notamment : Pêche et Océan Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les municipalités et les MRC.

Q : Quelle est la réglementation concernant les rives chez moi, et qui applique la réglementation ?

R : Selon le cas, selon l'ampleur du projet et le type d'activité réalisée, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les municipalités et les MRC (abattage d'arbre lors de travaux forestiers), appliquent des règlements associés aux rives.

Q : Qu'est-ce que je peux faire/planter dans la rive et est-ce que je peux garder un accès à l'eau ?

R : Avant tous projets situés en rive, littoral, zone inondable ou en milieux humides, veuillez communiquer au préalable avec votre municipalité locale afin de vérifier la réglementation municipale applicable.

De façon générale, la plantation de végétaux est souhaitable en rive, elle doit notamment être adaptée au milieu, idéalement composée d'espèces indigènes et n'appartenant pas à une espèce floristique exotique envahissante. Les méthodes de plantation doivent respecter les bonnes pratiques et le RAMHHS

(<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/ramhhs-reglement-va.pdf>). Ce guide suivant est intéressant à consulter :

http://banderiveraine.org/wp-content/uploads/2013/07/FIHOQ_guide_2013_web_spread.pdf.

Q : Je pense avoir observé des espèces exotiques envahissantes sur ma propriété. Comment puis-je identifier ou gérer efficacement le nerprun, le roseau commun (phragmite) ou la renouée du japon ?

R : Si vous pensez avoir identifié la Berce du Caucase, n'y touchez surtout pas et avisez immédiatement votre municipalité, car cette plante est très dangereuse !

Il existe différentes sources d'information en ligne pour comparer vos observations (tige, fleur, feuille, etc.), par exemple :

- Gouvernement du Québec :
<https://www.pub.enviroweb.gouv.qc.ca/scc/#no-back-button>
- Gouvernement du Canada :
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes.html>

Pour connaître les principales méthodes de gestion des espèces envahissantes les plus problématiques, visitez le site web du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, section « espèces exotiques envahissantes » : <https://www.environnementestrie.ca/especes-exotiques-envahissantes/>

Il est important de mentionner que pour limiter le risque de propagation de ces espèces nuisibles, la totalité des résidus (ex. : graines, racines) issus de l'arrachage des plantes devront être traités avec diligence et ne doivent surtout pas être compostés. Le sol peut également contenir une banque de semences naturelle qui doit être prise en charge pour assurer le succès d'une éradication complète. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec votre inspecteur municipal qui pourrait, selon ses connaissances, vous orienter vers certaines pratiques de gestion appropriées.

Pour toutes questions concernant la coupe de bois, les fossés, traverses, ponts, ponceaux, présence de castor, cours d'eau, rive : contacter votre inspecteur municipal ou la MRC du Val-Saint-François.

Pour en connaître davantage sur les végétaux à privilégier dans les milieux humides et hydriques : contacter la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ).